

MAIRIE DE MOUTIERS  
**PROCES VERBAL**

**RÉUNION DU 2 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, **le deux-novembre** à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni  
en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de  
Moutiers

Date de la convocation : le 28/10/2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

**Etaient présents** : M. COLAS Yves, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER  
Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. DOUCIN David, M. ALIX Didier, Mme  
CHEDEMAIL Mathilde, Mme OLIVRY Kélig, Mme LEMAILE Magali, M. DURAND  
Cédric, M. FOLIARD Cédric, M. ROBIDEL Johan, Mme FROMENTIN Cécile

**Excusés** :

M. CORBIÈRE Sébastien donne pouvoir à M. DURAND Cédric

Mme CORNÉE Anne-Sophie donne pouvoir à M. COLAS Yves

**Secrétaire** : M. ALIX Didier

**ORDRE DU JOUR**

**I – CLECT** : approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des  
Charges Transférées portant sur la "Gestion des eaux pluviales urbaines" et accord  
sur la révision libre des AC

**II – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES** : accord sur la révision libre des  
attributions de compensations

**III – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

**IV – BUDGET COMMUNE** : DM n°1

**V – RECENSEMENT DE LA POPULATION**

**VI – PIEGEUR BENEVOLE** : indemnité 2021

**Objet n°1 – Approbation du rapport définitif de la Commission Locale  
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur la "Gestion des eaux  
pluviales urbaines" et accord sur la révision libre des AC**

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et  
L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la  
République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en  
matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre,  
au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2021 portant modification des statuts de la  
Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 23 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », joint en annexe

**Objet n°2 – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : accord sur la révision libre des attributions de compensations**

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui confie au bloc communal une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Eaux Pluviales », avec transfert aux EPCI à fiscalité propre, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 23 septembre 2021, approuvé à l'unanimité ;

Considérant que la fixation libre des attributions de compensation proposée par la CLECT implique des délibérations concordantes du conseil communautaire et de chaque commune intéressée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCÉPTE** le principe d'une fixation libre des attributions de compensation, à compter de 2022, pour la part « eaux pluviales urbaines », calculée comme suit :

- AC de fonctionnement :

- Le coût « net » annuel (TTC – FCTVA) de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence est retenu, en n+1, sur le montant des AC de fonctionnement de la commune ;
- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'exploitation en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co, la participation communale au coût de l'animation technique et administrative du service, et, (*pour Cornillé, St Didier et Visseiche*), le montant du remboursement de l'annuité des intérêts de la dette transférée.

- AC d'investissement :

- Le coût annuel «net» (FCTVA et subventions déduits) des dépenses d'investissement liées à l'exercice de la compétence est versé, en n+1, directement en AC d'investissement par la commune à Vitré Communauté ;
- Le coût ci-dessus comprend : les dépenses d'investissement en application de la convention de délégation signée avec Vitré Co, et, (*pour Cornillé, St Didier et Visseiche*), le montant du remboursement de l'annuité en capital de la dette transférée.

- Les montants définitifs des retenues sur AC de fonctionnement et des AC d'investissement à verser seront communiqués à chaque commune en début d'année, au vu d'un état financier récapitulatif et après avis de la CLECT. Au cas particulier de 2022, les dépenses de référence pour fixer le montant libre des AC pour la part eaux pluviales sont celles des exercices 2020 et 2021.

### **Objet n°3 – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES**

Monsieur Le Maire informe :

En comptabilité publique, dès l'instant où un titre de recette est émis, il est directement intégré au compte de la collectivité. Il arrive que certaines sommes ne soient jamais payées pour diverses causes (surendettement, personne introuvable, etc.).

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Les provisions pour dépréciation des créances contentieuses s'analysent désormais comme une dépense obligatoire pour toutes les collectivités, sans condition de seuil démographique.

Les articles du CGCT rendant obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses : art R2321-2-3° une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux (minimum de 15 %) au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (en M14 : 4116, 4126, 4146, 4156, 4161 4626, 46726).

Le compte de gestion 2020 fait apparaître les montants suivants :

- Article 4111 « redevables – amiables » : 149.06 €
- Article 4146 « locataires-acquéreurs locataires-contentieux » : 50.30 €
- Article 4161 « créances douteuses » : 910.11 €

Soit un total de 1 109.47 €

Si nous partons sur un taux de 50%, le montant de la provision pour créances douteuses à prévoir au budget primitif 2021 est de :

$1\ 109.47 \times 50\% = 555 \text{ € (arrondi)}$

Pour les budgets à venir, cette provision sera réévaluée que si le montant dépasse la somme de 555 €, inscrite au compte 6817 du BP 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**PROVISIONNE** les créances douteuses pour un montant de 555 € au budget primitif 2021

#### **Objet n°4 – BUDGET COMMUNE : DM n°1**

Afin de provisionner les créances douteuses sur le budget 2021, d'un montant de 555 €, Monsieur Le Maire informe qu'une décision modificative est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget communal, comme suit :

#### **Dépenses fonctionnement**

Chapitre 068 Compte 6817 (provisions aux créances douteuses) :	+ 555 €
Chapitre 022 Compte 022 (dépenses imprévues) :	- 555 €

#### **Objet n°5 – RECENSEMENT DE LA POPULATION**

M. Le Maire rappelle que l'enquête de recensement prévue en 2021 est reportée en 2022, du 20 janvier au 19 février, en raison de la crise sanitaire. L'enquête de recensement de la population est prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité.

Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Moutiers, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. M. Le Maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant. C'est pourquoi il convient de commencer dès maintenant à préparer l'enquête de 2022.

Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs l'outil appelé OMER, « Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement ». Cette application internet simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

M. Le Maire propose que la commune soit découpée en deux secteurs pour cette collecte, chaque secteur ne devant pas contenir plus de 250 logements.

Il précise qu'une dotation forfaitaire de recensement de 1 629 € sera versée courant 1<sup>er</sup> semestre 2022 (sous réserve du décret à paraître fixant le calcul de cette dotation).

Dans ce cadre, il lui appartient également de :

1/ Nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions sont :

- mettre en place l'organisation dans la commune,
- mettre en place la logistique,
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- communiquer au niveau de la commune,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte

2/ Nommer les deux agents recenseurs,

3/ Assurer l'information de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** la composition de l'équipe communale chargée des opérations de recensement, soit un coordonnateur communal et deux agents recenseurs.

Coordonnateur communal : Christelle CHATELAIN

1<sup>ER</sup> agent recenseur : Annabelle CADO

2<sup>ème</sup> agent recenseur : Sonia BOULET

**FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- . Nombre de feuilles de logements remplis x 1.50 € brut
- . Nombre de bulletins individuels remplis x 1 € brut
- . Forfait déplacement : 150 € pour chaque district (2 au total)
- . Formations : 75 € brut par journée complète, soit 37.50 € par ½ journée, et par agent

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Objet n°6 – PIÉGEUR BÉNÉVOLE : indemnité 2021**

Monsieur Le Maire rappelle que la FDGDON 35 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine), et la commune de Moutiers, ont signé une convention multi-services (notamment la lutte contre les ragondins et les rats musqués) pour la période 2021-2024.

Un bénévole Monastérien intervient régulièrement toute l'année afin d'enrayer la prolifération des ragondins. La commune doit déterminer chaque année, son indemnité qui est versée par la FDGDON, et refacturer à la commune. Le montant défini par le Conseil Municipal est libre et peut à tout moment évoluer.

Monsieur Le Maire précise que l'indemnité doit être significative afin de ne pas décourager les bénévoles, qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général doivent engager des frais personnels (carburant, cartouches, électricité congélateur de stockage...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**VALIDE** l'indemnité du piégeur bénévole, Monsieur Louis Aulnette, pour l'année 2021 à 400 €

### **Questions diverses :**

- Illuminations Noël : vendredi 3 décembre à partir de 19h
- Cérémonie du 11 novembre : jeudi 11 novembre à 10h30
- Rapport du SDE
- Suivi vente bien immobilier communal, 30 rue du Pont des Arches
- DIA 16 allée des Pommiers
- Pot Noël des agents le vendredi 3 décembre à 19h
- Dégradations wc publics

**Levée de la séance** : 22H30

**Prochain conseil** :

M. COLAS Yves  
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien  
Excusé

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier  
Secrétaire

Mme FROMENTIN Cécile

M. ROBIDEL Johan

Mme LEMAILE Magali

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie  
Excusée